

POLICE DE CAUTIONNEMENT COLLECTIF

Conformément à la Loi et au Règlement sur les agents de voyages, nous, la caution, nous portons caution solidaire de tout membre du groupe ci-après désigné, ainsi que nos héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et ayants droits respectifs, et nous engageons envers le président de l'Office de la protection du consommateur, jusqu'à concurrence du montant indiqué ci-après.

Numéro du cautionnement :

1. **NOM DU GROUPE :** _____
2. **ADRESSE :** _____
3. **MONTANT DU CAUTIONNEMENT :** TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000,00 \$)
(en lettres et en chiffres)
_____ en monnaie légale du Canada
4. **DATE D'ÉMISSION :** _____

5. COMMERCE VISÉ	RÉFÉRENCE LÉGISLATIVE
Commerce d'agent de voyages <input type="checkbox"/> permis général <input type="checkbox"/> permis restreint	art. 28 du Règlement sur les agents de voyages (R.R.Q., c. A-10, r. 1)

6. **ATTENDU QUE** chacun des membres du groupe a fait une demande d'émission ou de reconduction de permis d'agent de voyages pour l'exercice du commerce visé dans les présentes, tel qu'exigé par la loi, le présent cautionnement aura pleine force et effet en autant que le permis est émis ou reconduit pour ces membres. Par conséquent, la caution assumera les obligations qui lui incombent à ce titre, tel que plus spécifiquement décrites à l'article indiqué ci-dessus vis-à-vis le commerce visé, en cas de défaut du débiteur principal.
7. **MALGRÉ CE QUI PRÉCÈDE**, il est entendu et convenu que la responsabilité totale de la caution en vertu du présent cautionnement se limitera à la somme mentionnée ci-dessus et est limitée pour chaque membre du groupe ci-haut désigné à la somme exigée de ce membre par l'article 29 du Règlement sur les agents de voyages.
8. **IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE** le présent cautionnement est donnée sans terme, tant que la responsabilité d'un membre du groupe est engagée envers un client. Toutefois, la Caution peut mettre fin au cautionnement moyennant un avis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours expédié par poste certifiée ou recommandée au Président de l'Office de la protection du consommateur auquel est jointe la preuve qu'une copie de l'avis a été notifié à chaque membre du groupe. En outre, l'Office de la Protection du Consommateur devra aviser la Caution dans un délai raisonnable suivant l'annulation ou la révocation d'un permis d'un membre du groupe et la Caution ne sera pas tenue responsable des obligations de ce membre survenues après la date de la dite annulation ou révocation du permis.
9. **IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE** le présent cautionnement continuera d'être en vigueur malgré le transfert du permis d'un membre effectué conformément à l'article 11.1 de la Loi sur les agents de voyages et à l'article 10 du Règlement sur les agents de voyages.
10. **IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE**, malgré l'expiration du présent cautionnement, la caution demeurera obligée en vertu du présent cautionnement à la condition, suivant le cas, que l'action civile ait été intentée dans le délai prescrit par la Loi ou par le Code civil du Québec, que l'entente ou transaction, lorsqu'elle visait à prévenir la contestation judiciaire, ait été conclue dans ce même délai ou que la poursuite pénale ait été intentée dans le délai prescrit par le Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1), et à la condition que l'acte ou l'omission qui fait l'objet du jugement civil, de l'entente ou transaction ou, le cas échéant, de la condamnation au pénal se rapporte à un contrat conclu ou exécuté pendant que le présent cautionnement était en vigueur.
11. **IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE** la caution renonce par les présentes aux bénéfices de discussion et de division.

EN FOI DE QUOI la Caution a signé les présentes et y a apposé son sceau corporatif à _____, ce ____ jour de _____ 20____

CAUTION

Signature (témoin)

Signature (caution)

sceau

Nom du témoin (**en lettres majuscules**)

Nom du représentant dûment autorisé

Adresse du témoin

Qualité ou fonction du représentant

Adresse de la caution